

DGAC DSNA
Direction des Opérations

Rédacteur : Sarah CHICOT

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°2026-08-SNAS

Date limite de remise des plis

25/09/2026 à 12:00

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

Type de contrat

Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-06	

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats « 2026-08-SNAS »	

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Sarah CHICOT		V	
Julien TAZI		A	

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : 2026-08-SNAS Classement et archivage du document Fichier :	
--	--

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-06	

Historique du document

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Auteur
V0R1		Version de travail	Sarah CHICOT
V0R2		Versions relectures	Sarah CHICOT
V1R0		Version pour publication	Sarah CHICOT

SOMMAIRE

1.	ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT.....	4
2.	CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE	7
3.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	8
4.	JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION.....	13
5.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-06	

Préambule - Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Égalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, l'acheteur adresse à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien fournir serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Ministère des transports

Direction Générale de l'Aviation Civile
DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (DSNA)
Direction des opérations
9, rue de champagne
91200 Athis-Mons

Le pôle Achat DSNA antenne DO, situé 9 Rue Champagne – 91200 Athis Mons, est l'entité chargée de passer le marché au nom de la Direction des Opérations.

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

■ Objet de la consultation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud**

Les tours de contrôle des aérodromes du SNA Sud sont équipées de films solaires motorisés et disposés au niveau des vitrages périphériques à l'intérieur des vigies. Ces films solaires sont baissés par forte luminosité extérieure afin d'éviter les reflets sur les écrans et l'éblouissement des contrôleurs aériens.

En complément des films solaires, certaines tours de contrôle sont équipées de stores micro-perforés qui sont baissés à la demande pour masquer le soleil lorsqu'il est dans le champ de vision. Les vitres des vigies sont inclinées, les barres de charge sont équipées de roulettes qui roulent sur les vitrages ou les montants.

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-06	

Les insectes (mouches et punaises) qui se retrouvent coincés entre le film et la vitre lors du mouvement des films solaires est la principale source de salissure. La poussière participe aussi à la perte de transparence des films.

L'objectif est de garantir une transparence optique parfaite pour les contrôleurs aériens tout en préservant l'intégrité des films techniques. Les films solaires sont sensibles aux rayures et aux agents chimiques, et l'environnement "tour de contrôle" impose des contraintes de sécurité et de visibilité importantes (il est parfois difficile de faire la différence entre un avion au loin et une tache liée à un insecte écrasé sur un film solaire).

Le nettoyage des vitres des vigies est réalisé mensuellement dans le cadre d'un autre marché.

Code CPV	Libellé CPV
90911300-9	Services de nettoyage de vitres
90900000-6	Services de nettoyage et d'hygiène

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Structure	8 lots
	Lieu d'exécution	Toulouse-Blagnac / Muret-Lherm / Toulouse-Lasbordes / Carcassonne-Salvaza / Agen-Le Passage / Rodez-Marcillac / Brive-Vallée de Dordogne / Limoges-Bellegarde
	Délai d'exécution	12 mois - 3 reconductions
	Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation est décomposée en 8 lots :

Type	Objet, délai
Lot n°1	Aéroport de Toulouse-Blagnac - à bons de commande sans minimum et avec maximum : Montant maximum 40 000,00 € HT (CPV 90911300-9 : Services de nettoyage de vitres - 90900000-6 : Services de nettoyage et d'hygiène)
Période	Période initiale - 12 mois à compter de la notification du contrat
Période	Reconduction n°1 - 12 mois à compter à la fin de la période initiale
Période	Reconduction n°2 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Période	Reconduction n°3 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Lot n°2	Aérodrome de Muret-Lherm - à bons de commande sans minimum et avec maximum : Montant maximum 10 000,00 € HT (CPV 90911300-9 : Services de nettoyage de vitres - 90900000-6 : Services de nettoyage et d'hygiène)
Période	Période initiale - 12 mois à compter de la notification du contrat
Période	Reconduction n°1 - 12 mois à compter à la fin de la période initiale
Période	Reconduction n°2 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Période	Reconduction n°3 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Lot n°3	Aérodrome de Toulouse-Lasbordes - à bons de commande sans minimum et avec maximum : Montant maximum 10 000,00 € HT (CPV 90911300-9 : Services de nettoyage de vitres - 90900000-6 : Services de nettoyage et d'hygiène)
Période	Période initiale - 12 mois à compter de la notification du contrat

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-06	

Type	Objet, délai
Période	Reconduction n°1 - 12 mois à compter à la fin de la période initiale
Période	Reconduction n°2 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Période	Reconduction n°3 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Lot n°4	Aérodrome de Carcassonne-Salvaza - à bons de commande sans minimum et avec maximum : Montant maximum 10 000,00 € HT (CPV 90911300-9 : Services de nettoyage de vitres - 90900000-6 : Services de nettoyage et d'hygiène)
Période	Période initiale - 12 mois à compter de la notification du contrat
Période	Reconduction n°1 - 12 mois à compter à la fin de la période initiale
Période	Reconduction n°2 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Période	Reconduction n°3 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Lot n°5	Aérodrome de Agen-Le Passage - à bons de commande sans minimum et avec maximum : Montant maximum 18 000,00 € HT (CPV 90911300-9 : Services de nettoyage de vitres - 90900000-6 : Services de nettoyage et d'hygiène)
Période	Période initiale - 12 mois à compter de la notification du contrat
Période	Reconduction n°1 - 12 mois à compter à la fin de la période initiale
Période	Reconduction n°2 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Période	Reconduction n°3 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Lot n°6	Aérodrome de Rodez-Marcillac - à bons de commande sans minimum et avec maximum : Montant maximum 35 000,00 € HT (CPV 90911300-9 : Services de nettoyage de vitres - 90900000-6 : Services de nettoyage et d'hygiène)
Période	Période initiale - 12 mois à compter de la notification du contrat
Période	Reconduction n°1 - 12 mois à compter à la fin de la période initiale
Période	Reconduction n°2 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Période	Reconduction n°3 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Lot n°7	Aérodrome de Brive-Vallée de Dordogne - à bons de commande sans minimum et avec maximum : Montant maximum 35 000,00 € HT (CPV 90911300-9 : Services de nettoyage de vitres - 90900000-6 : Services de nettoyage et d'hygiène)
Période	Période initiale - 12 mois à compter de la notification du contrat
Période	Reconduction n°1 - 12 mois à compter à la fin de la période initiale
Période	Reconduction n°2 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Période	Reconduction n°3 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Lot n°8	Aérodrome de Limoges-Bellegarde - à bons de commande sans minimum et avec maximum : Montant maximum 26 000,00 € HT (CPV 90911300-9 : Services de nettoyage de vitres - 90900000-6 : Services de nettoyage et d'hygiène)
Période	Période initiale - 12 mois à compter de la notification du contrat
Période	Reconduction n°1 - 12 mois à compter à la fin de la période initiale
Période	Reconduction n°2 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente
Période	Reconduction n°3 - 12 mois à compter à la fin de la période précédente

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-06	

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine
- Délégation de pouvoirs
- Annexe Financière
- CCTP
- RC
- CCAP

■ Visite des lieux ou consultation sur place de documents :

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite d'un des sites dans les conditions suivantes :

- **Personne à contacter** : Bastien CHAMPION

- **Tél** : 05 67 22 93 84 - 07 62 34 53 41 / Mail : bastien.champion@aviation-civile.gouv.fr

- **Dates et horaires** :

- Aéroport de Toulouse-Blagnac le 08/09/2026 à 10h00
- Aérodrome de Toulouse-Lasbordes le 08/09/2026 à 14h00
- Aérodrome de Muret-Lherm le 08/09/2026 à 15h30
- Aérodrome de Brive-Vallée de Dordogne le 14/09/2026 à 11h00
- Aérodrome de Limoges-Bellegarde le 14/09/2026 à 15h00
- Aérodrome de Rodez-Marcillac le 15/09/2026 à 09h00
- Aérodrome de Carcassonne-Salvaza le 15/09/2026 à 15h00

- Pour les **lots n°1** (Toulouse-Blagnac), **n°5** (Agen-Le Passage), **n°6** (Rodez-Marcillac), **n°7** (Brive-Vallée de Dordogne) et **n°8** (Limoges-Bellegarde), les candidats doivent obligatoirement avoir visité au moins l'un des sites suivants :

- *Toulouse-Blagnac ;*
- *Agen-Le Passage ;*
- *Rodez-Marcillac ;*
- *Brive-Vallée de Dordogne ;*
- *Limoges-Bellegarde.*

- Pour les **lots n°2** (Muret-Lherm), **n°3** (Toulouse-Lasbordes) et **n°4** (Carcassonne-Salvaza), les candidats doivent obligatoirement avoir visité au moins l'un des sites suivants :

- *Toulouse-Blagnac ;*
- *Muret-Lherm ;*
- *Toulouse-Lasbordes ;*
- *Carcassonne-Salvaza ;*
- *Agen-Le Passage ;*
- *Rodez-Marcillac ;*
- *Brive-Vallée de Dordogne ;*
- *Limoges-Bellegarde.*

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-06	

Les visites non programmées ou effectuées sans rendez-vous ne sont pas autorisées.
Une attestation de visite sera délivrée par l'acheteur à l'issue de la visite. A défaut, son offre sera déclarée irrégulière.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
L'acheteur se réserve la possibilité de demander une prolongation de la durée de validité des offres aux soumissionnaires.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique :

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante :

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations de l'accord-cadre ;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant ;

À défaut

3/ en cas d'accord-cadre à bon de commande, l'acte d'engagement peut n'indiquer que la répartition technique des prestations. Dans ce cas, le groupement s'engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière associée à chaque UO commandée. Ceci autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ **Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de	Version	V1R0
Pôle Achats		contrôle du SNA Sud	Du 2026-08-06	

Document	Descriptif
Situation juridique Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique : - une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; - les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration individuelle du candidat ou de chaque membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances).</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances).</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires global annuel (HT)	- Fournir la déclaration du chiffre d'affaires HT des 3 dernières années.
Capacité technique et professionnelle	
Moyens humains	<i>Fournir les effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et répartition de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif.</i>
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Qualifications professionnelles	<i>Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation).</i>

Le soumissionnaire est vigilant à fournir dans son offre les éléments de réponse concernant le critère Développement Durable décrits dans le tableau des critères en article 4 du présent document.

Le soumissionnaire est invité à préciser les points qu'il considère comme contenant des informations dont la communication porterait préjudice à ses intérêts commerciaux et industriels légitimes au titre de l'article R. 2183-5 du Code de la commande publique.

Les documents contractuels ne peuvent en aucun cas être modifiés sous peine de rejet de l'offre. Il est porté à la connaissance du candidat que l'acheteur accepte l'offre sans signature.

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-06	

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Offre financière	<i>Annexe financière renseignée.</i>
Mémoire technique	<i>Fournir un mémoire technique indiquant :</i> • <i>L'expérience de l'entreprise pour le nettoyage de films solaires (Une description exhaustive des nettoyages similaires déjà réalisés par l'entreprise est attendue)</i> • <i>Pour l'exécution du marché :</i> - <i>Les moyens humains mis à disposition pour l'exécution du marché (nombre d'intervenant avec fourniture des attestations de travail en hauteur)</i> - <i>Les moyens matériels (description du matériel utilisé)</i> • <i>Les modalités et dispositifs envisagés par le candidat en termes de développement durable (voir les sous-critères de notation concernant les performances environnementale)</i>

■ En cas de sous-traitance :

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant propose ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas place dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) et joindre, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

■ Dispositions complémentaires :

- **Unité monétaire**

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de	Version	V1R0
Pôle Achats		contrôle du SNA Sud	Du 2026-08-06	

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le contrat dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

- **Mise au point**

En application de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur peut procéder à une mise au point des composantes du contrat sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du contrat, ni le classement des offres.

- **Imprécisions**

En cas d'imprécisions, l'acheteur se réserve le droit de se faire préciser par les candidats, après la remise de leur offre, les points devant être détaillés.

- **Erreurs de calcul**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans l'offre financière d'un candidat, celles-ci seront rectifiées pour la comparaison des offres. Si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son erreur lors de la mise au point du contrat.

- **Modifications de détail aux documents de consultation**

Les modifications, erreurs ou omissions des documents de la consultation signalées par le service ou un soumissionnaire effectuées et corrigées 8 jours avant la date limite de remise des offres n'entraînent pas de prolongation de délais.

Pour toutes modifications, erreurs ou omissions signalées par le service ou un soumissionnaire dans un délai de moins de 8 jours avant la date limite de remise des offres, la personne publique se réserve le droit d'accorder une prolongation de délais qui sera précisée ultérieurement.

- **Langue de rédaction des propositions**

Les propositions des candidats doivent être rédigées en langue française.

■ **Modalités de remise des offres électroniques et copie de sauvegarde :**

L'acheteur impose la transmission des plis par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr, avant la date et heure limite indiquée en page de garde.

Les plis transmis par simple courriel sont refusés.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go. En cas de dépôts successifs il est demandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées. Les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur. Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-06	

adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres par un même soumissionnaire, seul le dernier sera ouvert, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, l'entité adjudicatrice appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

Copie de sauvegarde :

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des plis.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde " de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée à :

DSNA -Direction des Opérations
Pôle Achats DSNA
9, rue de Champagne
91200 ATHIS-MONS

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-06	

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (50 %)	Le critère Valeur Technique est noté selon les sous-critères ci-après. La note de la Valeur Technique est la somme des notes obtenues pour chaque sous-critères. Toute offre dont la note globale pour ce critère est inférieure à 25/50 est considérée comme inappropriée et automatiquement rejetée. Les sous-critères de la Valeur Technique sont les suivants :
- Sous-critère 1 (30 pts)	Expérience de l'entreprise pour le nettoyage de films solaires (Une description exhaustive des nettoyages similaires déjà réalisés par l'entreprise est attendue).
- Sous-critère 2 (15 pts)	Moyens humains mis à disposition pour l'exécution du marché (Nombre d'intervenant formé au travail en hauteur prévu par chantier - La fourniture des attestations de travail en hauteur est attendue).
- Sous-critère 3 (5 pts)	Moyens matériels (Une description du matériel prévu pour nettoyer le film solaire est attendue).
2. Prix HT (40 %)	Pour le critère prix en TTC, une note est attribuée à chaque offre à l'aide de la formule suivante : $NP = PP \times (P_{min} / P)$, avec - NP : note pondérée du prix ; - PP : pondération du critère prix ; - P_{min} : prix de l'offre la moins chère ; - P : prix de l'offre évaluée.
3. Performance environnementale (10 %)	Critère environnemental et gestion des nuisances Les mesures proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux et les nuisances liées à l'exécution des prestations seront évaluées au regard des sous-critères suivants :
- Sous-critère 1 (5 pts)	Produits et consommables utilisés, le candidat précisera : - les caractéristiques environnementales des produits employés (produits écolabellisés ou équivalents, biodégradabilité, limitation des substances dangereuses) ; - les fiches techniques ou certifications disponibles ; - les dispositions prises pour limiter les consommations de produits et éviter les surdosages.
- Sous-critère 2 (5 pts)	Gestion des ressources et des déchets, le candidat exposera les dispositions prévues pour : - optimiser les consommations d'eau et de produits ; - assurer le tri des déchets générés par les prestations ; - collecter et évacuer les déchets dans des filières adaptées et des conteneurs dédiés, conformément à la réglementation.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu est celui qui a obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-06	

■ Négociation :

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres classées de un à trois sur la base des critères définis au chapitre *Jugement des offres* du présent document.

Dans l'hypothèse d'une négociation, les autres candidats dont l'offre est classée au-delà du 3ème rang, ne seront pas admis à négocier et verront leur offre rejetée. Un ou plusieurs tours de négociation peuvent être organisés avec les candidats retenus. Chaque tour de négociation peut donner lieu à l'élimination d'un ou plusieurs candidats.

A l'issue de la négociation, chaque candidat doit remettre une nouvelle offre telle que définie à la rubrique *Contenu des plis*. Toutefois, si un candidat souhaite maintenir son offre initiale en l'état pour qu'elle devienne son offre finale, il devra transmettre à l'acheteur eu un courrier signifiant son intention avant la fin du délai de remise des offres finales. En l'absence d'une offre finale ou du courrier ci-dessus, l'acheteur éliminera le candidat pour absence d'offre.

La négociation ne peut remettre en cause l'objet du marché, ni modifier substantiellement les conditions initiales de mise en concurrence ou les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

L'acheteur garantit le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats et veillera à assurer la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R. 2161-23 du Code de la commande publique.

■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales.
Délégation de pouvoirs	Tout document permettant de prouver la capacité de la personne signataire à engager l'entreprise.
Extrait KBIS	Extrait K, extrait KBIS, extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Attestation de salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise.
Déclaration sur l'honneur concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine	Déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, dument complétée et signée.

■ Modalités de signature à l'attribution

Les propositions n'ont pas à être signées par les candidats.

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-06	

La DSNA transmettra l'acte d'engagement pour signature électronique au seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. L'acheteur refuse toute signature manuscrite.

L'acte d'engagement devra être renseigné, signé et retourné à l'acheteur en format PDF. Par ailleurs, l'attributaire sera vigilant à ne pas verrouiller le document afin que la DSNA puisse signer le contrat. Le contrat devra être accompagné des justificatifs décrits à l'article Document à produire par l'attributaire ci-après et du pouvoir de la personne habilitée à engager la société. La signature est électronique et le contrat signé est déposé sur la Place : www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

■ Renseignements d'ordre technique et administratif

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

DSNA / DO	Objet	Nettoyage des films solaires et stores dans les tours de contrôle du SNA Sud	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-06	

Tribunal Administratif de Toulouse

68 Rue Raymond IV

Toulouse

31000

■ Droits d'auteur :

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur :

sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr

ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)